

DÉCISION N° 21-100 - DAJ/CB/OT

OBJET : MARCHE N° 18-041 RELATIF A LA LOCATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES : SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-4, L. 2122-22 et L. 2122.23,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2161-2 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2021,

CONSIDERANT que le marché n° 18-041 relatif à la location, la maintenance et l'entretien des photocopieurs pour les services municipaux et écoles maternelles et élémentaires arrive à son terme le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la pénurie actuelle des semi-conducteurs, liée à l'épidémie de Covid-19, aucun fournisseur de matériels bureautiques ne serait en mesure de nous fournir en photocopieurs en cas d'attribution du nouveau marché,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de prolonger le marché actuel avec la société Konica Minolta pour une période 6 mois,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER un avenant n° 1 de prolongation de 6 mois du marché n° 18-041 relatif à la location, la maintenance et l'entretien des photocopieurs pour les services municipaux et écoles maternelles et élémentaires avec la société Konica Minolta, dont le siège social se situe 365-367, route de Saint Germain – 78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex et tout document y afférent ou subséquent.

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût de cette prolongation est fixé au montant suivant :

- 34 693,98 € H.T., soit 41 632,776 € T.T.C.,

ARTICLE 3 : DIT que cette prolongation court du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20211203-21-100-AU
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Chilly-Mazarin, le 3 décembre 2021

La Maire,
Rafika REZGUI

